

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 MARS 2023**

N° 2023 0021

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Organisation des rythmes scolaires

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées, soit 4 jours d'école, sur proposition des communes et des conseils d'école.

Le groupe scolaire de Champagny a ainsi adopté une organisation scolaire à 4 jours.

L'article D512-12 du Code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir à partir de la rentrée de septembre 2023.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre la délibération du Conseil municipal, accompagnée du procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire.

Concernant les horaires, il est proposé de maintenir les horaires appliqués actuellement.

Pour rappel, les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 11h45 / 13h30–16h30.

- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu l'article D512-12 du Code de l'éducation relatif à l'organisation de la semaine scolaire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école de Champagny ;
- APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, selon les horaires définis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie pour le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 prochaines années.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

